

# NatureConnect Garantie limitée

Octobre 2021



Cette **garantie limitée** spécifie les conditions standards de la garantie pour la vente par Signify des produits et composants NatureConnect (pour les besoins de cette garantie limitée tous nommés « produits »). Cette garantie limitée n'est pas transférable et seul l'acheteur original ayant acheté directement de Signify (« client ») peut profiter des droits contenus dans cette garantie limitée. « Signify » constitue l'entité légale vendant les produits directement au client. Cette garantie limitée tient compte des conditions de ventes des produits et services actuellement en vigueur ou de tous les autres termes acceptés dans un contrat exécutoire entre Signify et le client, incluant les contrats d'approvisionnement, de distribution ou de ventes (« conditions générales »). Sauf si spécifié autrement dans la présente, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les conditions générales et relié à cette garantie limitée devra avoir (dans l'interprétation des conditions générales) la même signification que celle utilisée dans la présente. À tous les autres égards, les conditions générales demeureront inchangées et seront pleinement en vigueur. En cas de conflit entre la garantie limitée et les conditions générales reliées aux produits, cette garantie limitée prévaudra.

**1.** Sous réserve des modalités des conditions générales et de celles de la garantie limitée (incluant les exclusions, limitations et conditions énumérées dans la présente), Signify garantit au client que les produits seront exempts de défaut de fabrication pendant une(des) période(s) de garantie limitée de 5 ans. Dans le cadre de cette garantie limitée, un « défaut » (ou « produit défectueux ») signifie qu'un produit présente un défaut de matériau ou de main-d'œuvre qui empêche le produit de fonctionner correctement selon les spécifications de Signify, en tenant compte de la performance générale du produit. Pour les produits DEL, le produit sera défectueux seulement si 15% ou plus des composants DEL sont défectueux pour un tel produit. Certains composants de luminaires peuvent être affectés par des contaminants. Si du soufre, des solutions à base de pétrole ou d'autres contaminants se retrouvent dans la zone où le produit est exploité, veuillez contacter l'usine puisque le dommage causé par ces contaminants ne sont pas couverts par notre garantie.

**2.** Sauf si stipulation contraire de Signify, une période de garantie débute à la date de livraison du produit (ou, dans le cas de livraison de produits en phases ou en lots, à la date de livraison de cette phase ou lot).

**3.** Signify n'a aucune obligation, selon cette garantie limitée, si le client n'a pas respecté les obligations de paiement selon les conditions générales applicables.

**4.** Afin de pouvoir se prévaloir d'une réclamation sous garantie, le client devra rapidement aviser Signify par écrit de tout produit potentiellement défectueux avant l'expiration de la période de garantie dudit produit. De plus, les obligations de Signify reliées à cette garantie limitée sont sujettes aux conditions suivantes :

**4.1.** Les produits ont été manipulés, entreposés, installés, exploités et entretenus adéquatement en respectant la documentation applicable.

**4.2.** Les produits des tiers ajoutés aux produits (ou système de contrôle) qui ne sont pas fabriqués par Signify ne sont pas couverts par cette garantie limitée, mais peuvent être couverts par la garantie du fabricant tiers. Ce fabricant tiers devient le seul responsable des coûts reliés à toutes les réclamations associées à ce composant.

**4.3.** Le client doit avoir la preuve d'achat afin que le produit puisse être inspecté.

**4.4.** Le client doit réclamer à Signify selon cette garantie limitée, rapidement et pas plus de trente (30) jours après la détection du défaut, et fournir à Signify (ou à son représentant) les rapports pertinents à l'historique d'exploitation du produit, au minimum l'information suivante :

**4.4.1.** Nom et/ou numéro du type de produit;

**4.4.2.** Le numéro de série du cabinet E-control NatureConnect

**4.4.3.** Détails du (prétendu) défaut, incluant le nombre et le pourcentage de pannes et de la date-code de la panne, si applicable;

**4.4.4.** La date de la facture et, si effectuée par Signify, la date d'installation du produit; et

**4.4.5.** Les détails de l'application, de l'endroit, du nombre d'heures d'exploitation et le nombre de cycles de commutation.

**4.5.** Le client doit fournir au représentant de Signify un accès à distance au cabinet E-control NatureConnect en assurant qu'une connexion internet fonctionnelle est présente à l'entrée Ethernet du cabinet.

**4.6.** Le client donnera au représentant de Signify un accès au produit pour lequel le client a recours à la garantie limitée et, sur demande, enverra tout produit prétendu défectueux à Signify pour analyse.

**4.7.** Le client accordera à Signify son consentement pour les spécifications de tous les tests devant être effectués pour déterminer si le défaut est bien présent.

**4.8.** Toute poursuite judiciaire reliée à une réclamation sous garantie doit être enregistrée au maximum un (1) an après l'avis de réclamation.

**5.** Les obligations de Signify reliées à cette garantie sont limitées, à la discrétion de Signify, à soit réparer ou fournir un produit de remplacement (ou une pièce de remplacement) dans un temps raisonnable pour le produit défectueux, ou à créditer adéquatement le prix d'achat. Les réparations, remplacements ou recours n'excéderont pas et ne seront pas renouvelés après la période de garantie applicable. Signify se réserve le droit, à sa discrétion, de remplacer le(s) produit(s) défectueux couvert(s) par la garantie avec un produit qui présente des écarts mineurs de concept et/ou de spécifications mais qui n'altèrent pas la fonctionnalité du

produit. Si Signify choisit de remplacer le produit et ne peut le faire à cause d'une discontinuation ou d'une indisponibilité, Signify peut le remplacer avec un produit comparable. Signify se réserve le droit d'utiliser des produits ou pièces nouveaux, reconditionnés, remis à neuf, réparés ou refabriqués pour réparer ou remplacer tout produit couvert par cette garantie limitée. Signify peut charger au client des coûts raisonnables engendrés par Signify et reliés à un (des) produit(s) prétendu(s) défectueux ou retourné(s) et qui ne sont pas réellement défectueux incluant des coûts de transport, test et manutention raisonnables.

**6.** Les (dé)montage, (dés) installation, retrait et remplacement des produits, structures ou autres pièces chez le client, décontamination et réinstallation de produits (défectueux) ne sont pas couverts par les modalités de la présente garantie. Le client sera responsable et devra couvrir les coûts de ces activités, incluant les coûts d'accès de Signify pour corriger les produits défectueux sous garantie.

**7.** À moins que Signify et le client en décident autrement par écrit, les obligations de Signify reliées à la garantie s'appliquent uniquement aux produits décrits dans cette garantie limitée. Signify ne fournit aucune garantie pour tous les autres produits incluant les produits des tiers et les produits autres que ceux de la marque PHILIPS ou d'autres marques de Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne donne aucune garantie pour les logiciels qui ne sont pas intégrés ou expédiés avec tous les produits de Signify, même si Signify réfère au logiciel des tiers dans sa documentation. La période de garantie pour les produits personnalisés ou non standards est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie reliée à tous les défauts découlant des concepts, directives ou spécifications fournies à Signify par le client.

**8.** Signify n'a aucune obligation reliée à cette garantie limitée si le prétendu défaut est survenu comme résultat d'une des conditions suivantes :

**8.1** Tous les événements de force majeure. « Force majeure » signifie toutes les circonstances ou événements au-delà du contrôle raisonnable de Signify, qu'il soit prévisible ou non au moment de conclure l'accord de vente des produits, comme résultat à l'effet que Signify ne peut performer raisonnablement ou exécuter ses obligations, incluant mais sans restriction, les cas fortuits, catastrophes naturelles incluant tremblement de terre, foudre, ouragan, typhon, inondation ou activités volcaniques ou des conditions météorologiques extrêmes, grèves, lockouts, guerre, terrorisme, situation politique, agitations civiles, émeutes, sabotages, vandalismes, pénuries généralisées dans l'industrie, pannes d'usine ou de machineries, panne ou perte d'alimentation, cyberattaques et piratages ou mauvaise performance des fournisseurs de Signify ou d'autres tiers sur lesquels dépendent les

services (incluant les services de connectivité et de communication);

**8.2** Les conditions d'alimentation électrique, incluant les crêtes d'alimentation, surtension/sous-tension et systèmes de contrôle à courant ondulé qui vont au-delà des limites spécifiées des produits et celles établies ou définies par les normes d'alimentation du produit;

**8.3** Câblage, installation, changement de réglages ou entretien inadéquats du produit ou de tout autre composant électrique comme celui des pilotes non exécutés par (ou pour) Signify;

**8.4** Ne pas respecter les directives aux réglementations d'installation, exploitation (comme une tolérance spécifique du flux et de la puissance du système), applications, entretien ou environnementales prescrites par Signify ou de tout autre document accompagnant les produits ou des normes ou codes de sécurité, de l'industrie et/ou électriques applicables ;

**8.5** Ne pas utiliser les produits à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont été conçus;

**8.6** Être exposé à des environnements corrosifs, à une usure excessive, négligence, insouciance, accident, abus, mauvaise utilisation, utilisation inadéquate ou anormale des produits;

**8.7** Toute tentative de réparation, altération ou modification non autorisée par Signify par écrit;

**8.8** Utilisation des produits DEL en ne tenant pas compte des directives concernant la pollution potentielle (ex. : VP et H<sub>2</sub>S tel que spécifié dans le concept du produit – dans le guide) ou d'un nettoyage.

**9.** Le client reconnaît que le prix d'achat du (es) produit(s) est basé et reflète la répartition des risques et obligations des parties reliée à la garantie.

**10.** Cette garantie limitée, ainsi que les dispositions de garantie retrouvées dans les conditions générales constituent la totalité de l'accord pour la garantie des produits défectueux et remplace tous les énoncés ou communications (oraux et écrits) faits au client sur les produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les présentes garanties données par Signify à l'égard des produits et la seule voie de droit en cas de réclamation, fondée sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou autrement, découlant de la défaillance du produit, et elle remplace toutes les autres garanties, expresses ou implicites, sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou de bon fonctionnement pour un usage particulier, lesquelles sont, par la présente expressément rejetées. Le client ne doit se fier sur aucune autre information, de Signify ou autres sources, ou sur des faits normalement reconnus (de l'industrie) sur les produits, leur rendement et/ou leur durée de vie. Le seul recours du client en ce qui concerne tous les défauts sera explicitement énoncé dans cette garantie limitée. LES GARANTIES EXPLICITEMENT ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE CONSTITUENT LA SEULE VOIE DE DROIT DE L'ACHETEUR EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

OU DE DÉFAUT D'UN PRODUIT. EN AUCUNE CIRCONSTANCE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE SIGNIFY DÉCOULANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX, FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTREMENT, NE POURRA EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT TOUCHÉ PAR UNE TELLE RESPONSABILITÉ. SIGNIFY NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE DE VERSER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU COMPENSATOIRES, OU ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES IMMATÉRIELS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PERTE DE

JOUISSANCE, DE PROFITS, D'ACTIVITÉS OU D'ACHALANDAGE, MÊME SI SIGNIFY A ÉTÉ INFORMÉE OU AUTREMENT MISE AU COURANT DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

**11.** Signify peut modifier cette garantie limitée de temps en temps et toutes modifications sera en vigueur pour toutes les commandes placées là ou après la date d'entrée en vigueur de cette (ces) modification(s). Aucun agent, distributeur, concessionnaire ou tout autre tiers n'est autorisé à changer, modifier ou prolonger les termes de cette garantie limitée au nom de Signify.

